



N° 2021/79
du 11 août 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
12 AOUT 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*portant octroi d'une subvention en nature au
Moto Club de Païta Nouvelle-Calédonie*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 03 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.211-7 et L.221-5,
- VU la décision n° 2021/41 du 12 juillet 2021 portant réforme d'un bien mobilier municipal,
- Considérant le montant des réparations du tracteur KUBOTA estimé à 1 900 000 FCFP,
- Considérant la proposition du MOTO CLUB DE PAITA NOUVELLE-CALEDONIE d'acquérir le tracteur en l'état à titre gracieux et de prendre en charge l'intégralité des réparations, aux fins de procéder à l'entretien des fonciers mis à sa disposition et accueillant son activité,
- Considérant que l'association dispose en son sein des compétences et moyens nécessaires à la remise en état du tracteur,
- Vu l'avis favorable de la commission des sports consultée en sa séance du 29 juillet 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Est accordée au MOTO CLUB DE PAITA - NOUVELLE-CALEDONIE la subvention en nature suivante :

- Tracteur KUBOTA immatriculé ME5700 de 2005.

ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat avec l'association aidée.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

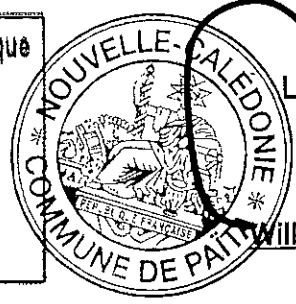
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
12 AOUT 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le Maire

amb.

Willy GATUHAU

[Multiple handwritten signatures of council members]

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 12 AOUT 2021
• de la notification effectuée le
• de la publication effectuée le 13 AOUT 2021
Le Secrétaire Général Adjoint,

[Signature]
Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION
Païta, le 13 AOUT 2021

- AMPLIATIONS :**
- Registre.....1
 - DLAJ.....1
 - SG1
 - SGA.....2
 - DST1
 - Sport1
 - Intéressée.....1
 - Archives.....1
 - Affichage.....2